

**Portant validation de l'attribution du marché
d'une stratégie éditoriale basée sur la connaissance des publics du
patrimoine culturel**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu la consultation lancée par la CCHMV afin d'attribuer à un prestataire extérieur la mission de définition d'une stratégie éditoriale basée sur la connaissance des publics du patrimoine culturel

Vu le rapport d'analyse des offres du 9 mars 2026 proposant d'attribuer le marché à la société BR conseil pour un montant de 29 225€ HT.

DECIDE

Article 1^{er}

En 2026, la CCHMV engage une mission pour mieux connaître les publics de son patrimoine, dans la continuité du projet « pÔp ! », afin d'enrichir et de structurer les démarches déjà engagées. L'objectif est de renforcer l'efficacité de nos publications et de toucher un public plus large, en confortant le patrimoine comme un véritable levier d'attractivité touristique et territoriale.

Le recours à un prestataire extérieur apportera une expertise méthodologique et stratégique (analyse des publics, structuration de la démarche, définition d'une stratégie éditoriale et d'un plan d'action).

Article 2

Neuf offres ont été remises le 23 février 2026 pour la mission de définition d'une stratégie éditoriale basée sur la connaissance des publics du patrimoine culturel. A l'issue de l'analyse des offres, le marché est attribué à la BR conseil pour un montant de 29 225€ HT.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 10 mars 2026.

Le Président
C.SIMON

